

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie
Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentés : M. PARANTHOËN Henri par procuration à Mme LE COQ Annyvonne
Mme HERVO Claudine par procuration à Mme CHEREL Jeanne

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CHEREL Jeanne

Date d'envoi de la Convocation : 9 Janvier 2026

Mme Annyvonne LE COQ, Première Adjointe au Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025
- 3- Décision du Maire n°7/2025 : souscription d'un emprunt
- 4- Budget port de plaisance : décision modificative n°2025-03
- 5- Convention territoriale globale entre la CAF des Côtes d'Armor, LTC et les communes du territoire
- 6- Convention de financement de la mise à disposition des salles communales pour l'association « La Presqu'île à tue-tête » pour l'année scolaire 2025-2026
- 7- Port de plaisance : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public pour un bureau (18,10m²) au sein de la maison de la mer
- 8- Port de plaisance : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public pour un bureau (14,40 m²) au sein de la maison de la mer
- 9- Travaux de la Place du Centre : avenant à la tranche ferme : **point ajouté à l'ordre du jour**
- 10- Travaux de la Place du Centre : avenant à la tranche optionnelle : **point ajouté à l'ordre du jour**
- 11- Budget port de plaisance : reprise de la provision des dépenses de gros entretien - **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 12- Informations
- 13- Questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme Annyvonne LE COQ, Adjointe au Maire

Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Jeanne CHEREL secrétaire de séance.

Mme LE COQ propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- * Travaux de la Place du Centre : avenant à la tranche ferme
- * Travaux de la Place du Centre : avenant à la tranche optionnelle
- * Budget port de plaisance : reprise de la provision des dépenses de gros entretien

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Mme LE COQ, Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 Décembre 2025.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

3. DECISION DU MAIRE

Rapporteur : Mme Annyvonne LE COQ, Première Adjointe au Maire

Mme LE COQ présente la décision prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

Décision n °07/2025 : Budget Commune : souscription d'un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 180 mois, avec un taux d'intérêt fixe de 3,72%. Mme LE COQ rappelle que le financement des travaux de la place du Centre se compose d'un tiers d'autofinancement, un tiers de subventions et un tiers d'emprunt. Plusieurs banques ont été mises en concurrence.

4. DELIBERATION 2026-01-01 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°2025-03

Rapporteur : Mme Annyvonne LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des virements de crédits doivent être réalisés sur le budget port de plaisance 2025.

En effet, suite à la cession des pontons 4, 5, 6 et 7, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre.

M. JUMEL rappelle que les pontons auraient dû être amortis dès leur achat en 1992, mais les opérations d'amortissement n'ont commencé qu'en 2010.

M. JUMEL ajoute que le ponton 4 est en cours de changement. Les pieux vont être nettoyés courant la deuxième semaine de février. Les travaux de remplacement des pontons seront terminés pour début mars.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-575 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	79 394.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	79 394.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 600.00 €
R-7621 : Produits des autres immobilisations encaissés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 994.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 994.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	79 394.00 €	0.00 €	79 394.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 394.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 394.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 394.00 €
Total Général		79 394.00 €		158 788.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu l'avis de la commission plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la proposition de décision modificative n°2025-03 du budget port de plaisance comme présentée ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION 2026-01-02 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : Mme Annyvonne LE COQ, Adjointe en charge des finances

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui devait être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. Mme LE COQ rappelle de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » est détenue par Lannion Trégor Communauté.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins
- Développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale
- L'accès aux droits et aux logements pour les jeunes

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Vu l'avis de la commission plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale ci-jointe,**
- ✓ **D'autoriser M. le maire ou un adjoint à signer la Convention Territoriale Globale**

6. DELIBERATION 2026-01-03 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ASSOCIATION « LA PRESQU'ILE A TUE-TETE »

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Lannion Trégor Communauté a comme compétence l'enseignement de la musique. A ce titre, la commune de Lézardrieux peut bénéficier d'une aide financière pour les activités d'enseignement de la musique menées par l'association intercommunale « La Presqu'île à tue-tête » car cette dernière bénéficie du prêt de salles communales à titre gratuit.

Mme LE COQ présente le projet de convention entre la commune de Lézardrieux et Lannion Trégor Communauté pour l'année scolaire 2025-2026. Le montant de l'aide financière sera calculé en fonction du nombre d'heures d'utilisation, sur une base de 33 semaines, et sur une surface de salle retenue de 60 m². Le montant de location au m²/heure est de 0,10€.

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire l'enseignement de la musique et actant le transfert de la compétence à Lannion Trégor Communauté,

Vu l'avis de la commission plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver ce projet de convention concernant le financement de la mise à disposition des locaux communaux pour l'association « La Presqu'île à tue-tête » pour la pratique de l'enseignement de la musique pour l'année 2025-2026 ci-jointe ;**
- ✓ **D'autoriser M. le maire ou un adjoint à signer cette convention.**

7. DELIBERATION 2026-01-04 : PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UN BUREAU DE 18,10 m² AU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué en charge des affaires portuaires

M. JUMEL rappelle que deux locaux à usage de bureau vont se libérer au Port de Plaisance, dans le bâtiment de la Maison de la Mer.

En effet, le gérant de la société « Trieux plongée » cesse son activité au 31 mars 2026. L'autorisation d'occupation temporaire qui se terminait le 31 décembre 2025 a été prolongée de 3 mois afin de terminer l'activité dans de bonnes conditions. Deux locaux sont occupés par cette entreprise au sein de la Maison de la Mer : un bureau de 18,10m² et un bureau servant actuellement au stockage du matériel d'une surface de 14,4m².

Il est nécessaire, en vue de désigner un nouvel amodiateur, de publier un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de chacun de ces bureaux.

Le premier AMI concerne un local de 18,10 m², disponible au 1^{er} mars 2026.

La commission plénière du 12 janvier 2026 a proposé les éléments suivants :

- L'AMI sera affiché et publié du 16 janvier au 16 février 2026 sur le site internet de la commune et du Port de Plaisance
- La convention d'occupation temporaire sera d'une durée maximale de 5 ans
- Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle basée sur les tarifs votés chaque année par le conseil municipal (58,57€ pour 2026)
- Les charges d'électricité seront facturées selon la consommation constatée lors de l'année précédente.

Le tarif de la location annuelle est proratisé en fonction de la durée d'occupation.

De plus la consommation de l'électricité sera aussi proratisée en fonction de la surface du bureau et de la durée d'occupation, soit 92,40€ (année 2026).

Les candidatures sont à déposer en mairie.

M. JUMEL indique que l'entreprise Trieux Plongée n' a pas de repreneur. Des plongées auront lieu tout de même avec l'association Trieux Subaqua 22. Cependant, l'association n'aura plus accès au ponton et au parking de la maison de la mer. En effet, un mouillage leur sera attribué mais il n'est pas possible de transférer les droits de Trieux Plongée à l'association afin de respecter la même loi pour tous.

Il sera toujours possible d'accoster aux pontons afin d'embarquer les personnes et le matériel.

La durée de l'appel à manifestation d'intérêt est d'un mois.

Vu la Commission Plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la mise à disposition d'un bureau situé dans l'enceinte la maison de la mer,**
- ✓ **De publier l'appel à manifestation d'intérêt**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8 DELIBERATION 2026-01-05 : PORT DE PLAISANCE : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION D'UN BUREAU DE 14,40 m² AU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué en charge des affaires portuaires

M. JUMEL rappelle que deux locaux à usage de bureau vont se libérer au Port de Plaisance, dans le bâtiment de la Maison de la Mer.

Il est nécessaire, en vue de désigner un nouvel amodiatiaire, de publier un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de chacun de ces bureaux.

Le second AMI concerne un local de 14,40 m², disponible au 1^{er} mars 2026.

La commission plénière du 12 janvier 2026 a proposé les éléments suivants :

- L'AMI sera affiché et publié du 16 janvier au 16 février 2026 sur le site internet de la commune et du Port de Plaisance
- La convention d'occupation temporaire sera d'une durée maximale de 5 ans
- Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle basée sur les tarifs votés chaque année par le conseil municipal (58,57€ pour 2026)
- Les charges d'électricité seront facturées selon la consommation constatée lors de l'année précédente

Vu la Commission Plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de la mise à disposition d'un bureau situé dans l'enceinte la maison de la mer,**
- ✓ **De publier l'appel à manifestation d'intérêt**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

9. DELIBERATION 2026-01-06 : TRAVAUX PLACE DU CENTRE : AVENANT A LA TRANCHE FERME

Rapporteur : M. Yanick ANDRE Adjoint en charge des travaux

Les travaux de réhabilitation du centre bourg ont repris lundi 12 janvier 2026, au niveau de l'Eglise et de la rue de la Libération.

M. ANDRE informe le conseil municipal qu'à l'issue des différentes réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'entreprise COLAS et les commerçants, plusieurs décisions de modification du projet initial ont été prises.

Une proposition d'avenant au marché de la tranche ferme, fournie par COLAS, est présentée au conseil.

- Des travaux de nuit sont prévus les 19 et 20 janvier : M. ANDRE explique que des travaux de carottage, de rabotage et de pose de revêtement auront lieu le 19 janvier sur la place. Les travaux auront lieu la journée et la nuit afin d'éviter que la place soit fermée plusieurs jours.
- Fourniture et pose de clous de stationnement : il est nécessaire de matérialiser les places de stationnement
- Remplacement du pavage par de l'enrobé au niveau de la descente de la rue du Port (les pavés commandés et non posés seront conservés par la commune, en vue des travaux futurs) : la pose de pavage sur le parvis de l'église et à l'entrée de la rue du port est prévue afin de matérialiser l'entrée des véhicules sur la place. Ce pavage peut être réalisé en 2 semaines mais nécessite 3

semaines de séchage. Il est donc décidé de surseoir à la pose de ces pavés afin d'éviter des contraintes supplémentaires. La fermeture de la rue du port passe donc de 5 semaines à deux semaines, éventuellement 3 en cas d'intempéries.

Montant marché initial tranche ferme HT	1 325 444 €
Avenant 1 tranche ferme HT	2752,50 €
TOTAL HT	1 328 196,50 €

Vu la Commission Plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider l'avenant à la tranche ferme « Place du Centre » pour un montant de 2752,50 € HT,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette délibération**

10. DELIBERATION 2026-01-07 : TRAVAUX PLACE DU CENTRE : AVENANT A LA TRANCHE OPTIONNELLE

Rapporteur : M. Yanick ANDRE Adjoint en charge des travaux

Les travaux de réhabilitation du centre bourg ont repris lundi 12 janvier 2026, au niveau de l'Eglise et de la rue de la Libération.

M. ANDRE rappelle que cette tranche de travaux est dite optionnelle car il n'est toujours pas possible de réaliser l'ensemble des travaux tant que la rue des Ecoles est bloquée par les travaux sur le pignon de l'auberge du Trieux. Cependant, il est nécessaire de réaliser les travaux sur le début de la voie entre la place du centre et l'entrée de la supérette.

M. ANDRE informe le conseil municipal qu'à l'issue des différentes réunions avec la maîtrise d'œuvre, l'entreprise COLAS et les commerçants, plusieurs décisions de modification du projet initial ont été prises.

Une proposition d'avenant à la tranche optionnelle, fournie par COLAS, est présentée au conseil : des travaux de nuit ont été rajoutés la semaine du 23 février.

Montant marché initial tranche optionnelle HT	182 234 €
Avenant 1 HT	36 243 €
TOTAL HT	218 477 €

Vu la Commission Plénière du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider l'avenant à la tranche optionnelle « rue du 8 mai 1945 » pour un montant de 36 243 € HT,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.**

Mme LE COQ indique que cette plus-value sur le montant de ces travaux va permettre à la commune d'intervenir dans le dossier de l'auberge du Trieux. En effet, jusqu'à présent il n'y avait pas de préjudice avéré, la commune pourra désormais intervenir au titre du préjudice financier.

M. JUMEL ajoute que les plus-values vont forcément augmenter dans le temps.

11. DELIBERATION 2026-01-08 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : REPRISE DE LA PROVISION DES DEPENSES DE GROS ENTRETIEN

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014, par laquelle il a été adopté le principe de constitution de provisions semi-budgétaires pour les dépenses de gros entretien sur le Budget du Port,
Considérant les travaux de gros entretien payés pour 105 250,60 € HT en 2025,

Il sera demandé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, s'ils décident :

- ✓ **De reprendre la provision pour travaux de gros entretien à hauteur de 105 250,60 € HT inscrits au Budget de l'année 2025 :**

Provisions pour gros entretien = 105 250,60 € HT

LESNIER-BERNARD : entretien poste à carburant -> 2 553.50 € HT

- ✓ Mandat 184 du 26/05 : 1 850.00 €
- ✓ Mandat 541 du 31/12 : 703.50 €

SARP : traitement des boues & eaux hydrocarburées -> 5 854.80 € HT

- ✓ Mandat 237 du 16/06 : 2 649.80 €
- ✓ Mandat 258 du 27/06 : 3 205.00 €

SORESPI : remise en peinture des pieux du bassin -> 28 701 € HT

- ✓ Mandat 91 du 04/04 : 27 216.00 €
- ✓ Mandat 182 du 26/05 : 1 485.00 €

MONFORT : entretien des mouillages -> 21 409.30 € HT

- ✓ Mandat 51 du 10/03 : 4 095.30 €
- ✓ Mandat 52 du 10/03 : 3 900.00 €
- ✓ Mandat 108 du 16/04 : 1 072.00 €
- ✓ Mandat 256 du 27/06 : 1 742.00 €
- ✓ Mandat 257 du 27/06 : 3 800.00 €
- ✓ Mandat 344 du 18/08 : 2 500.00 €
- ✓ Mandat 474 du 25/11 : 4 300.00 €

LE DU : entretien clapet porte bassin & câble alimentation marégraphe : 10 795 € HT

- ✓ Mandat 308 du 16/07 : 3 870.00 €
- ✓ Mandat 473 du 25/11 : 6 925.00 €

LE CARDINAL : démolition du hangar : 24 886 € HT

- ✓ Mandat 34 du 14/02 : 11 732.60 €
- ✓ Mandat 90 du 04/04 : 11 909.10 €
- ✓ Mandat 380 du 23/09 : 1 244.30 €

LEFF RECYCLAGE : désamiantage du hangar : 10 762 € HT

- ✓ Mandat 35 du 14/02 : 10 223.90 €
- ✓ Mandat 83 du 04/04 : 538.10 €

ENEDIS : suppression branchement hangar : 289 € HT

- ✓ Mandat 50 du 10/03

- ✓ **De dire que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2025, en recette de fonctionnement au compte 7815.**

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. INFORMATIONS

* Mme LE BRIAND informe que le chemin piétonnier qui descend du square du souvenir au port est fermé jusqu'à fin février car de nouvelles marches sont en cours d'installation par le CASCI (Centre d'Action Sociale Culturelle et d'Insertion) de Paimpol.

*Mme GUILLOU signale le vol de 5 annexes sur la grève de Traou Treiz. L'association gestionnaire des mouillages ainsi que les propriétaires ont déposé plainte auprès de la gendarmerie.

*Mme CONAN informe que les inscriptions pour la course du Léopard du 8 mars sont ouvertes sur le site IKINOA. (Marche, 2 courses et courses enfants, restauration sur place)

*M. JUMEL informe que les élèves de CM1 et CM2 partent au ski en début février. La commune finance 33% coût du voyage, le coût pour les familles est de 175€ par élève et le reste est pris en charge par l'APE (Association des Parents d'Elèves).

*Prochain conseil municipal : 12 Février 2026

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme LE COQ lève la séance à 19H22

La Secrétaire de séance,
Mme CHEREL Jeanne



L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

